

REUNION DU 3 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BARBOT Henri, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : *Le 24 mars 2015*

Présents : M. DESLANDES, Mme FOUCHER, M. FOULONNEAU, M. LETHIELLEUX Clément, Mme ALLARD, Mme BERNIER, M. BOURGEAU, M. BARBOT Pierrick, Mme PLANCHENAULT, M. BEDOUT, Mme PITON, Mme BRUNET.

Absents excusés : M. FREULON, M. LETHIELLEUX Jean-Michel

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme FOUCHER

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- SICTOM Loir et Sarthe participation étude analyse des boues et suivi agronomique des sols
Le Conseil accepte à l'unanimité de délibérer sur le sujet

A - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ANJOU

DÉLIBÉRATIONS :

1- RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur DESLANDES Jean-Louis, 1^{er} Maire Adjoint, rappelle au conseil Municipal qu'en raison du décès de Monsieur Yves MANCEAU, Maire de la Commune de Querré, une élection municipale partielle doit avoir lieu dans cette commune les 22 et 29 mars prochain pour élire un conseiller municipal.

Ce scrutin rend nécessaire la reconstitution du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Anjou.

Monsieur le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que le Conseil Constitutionnel, dans sa décision n° 2004-405 QPC du 20 juin 2014, a déclaré contraires à la Constitution les dispositions légales qui permettaient l'adoption d'accords locaux entre les communes.

Il précise que la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 et publiée le 10 mars 2015 rétablit la possibilité de recourir à un accord local pour répartir les sièges de conseiller communautaire lorsqu'une élection municipale partielle impose la reconstitution du conseil communautaire.

Il donne lecture de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa nouvelle version qui porte sur la répartition des sièges;

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Il donne lecture de la lettre de Madame Maryline LÉZÉ, Présidente en date du 19 mars 2015 portant proposition du bureau de la Communauté de Communes du Haut-Anjou sur la composition et la répartition des sièges du Conseil Communautaire.

Vu la décision n°2004-405 QPC du 20 juin 2014 du Conseil Constitutionnel

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015

Vu l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les communes de Brissarthe, Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, Chemiré-sur-Sarthe, Cherré, Contigné, Juvardail, Marigné, Miré, Querré et Sœurdres sont membres de la Communauté de Communes du Haut-Anjou par arrêté préfectoral N° D3 1996-1279 ;

Considérant l'élection partielle d'un conseiller municipal les 22 et 29 mars prochain sur la commune de Querré ;

Considérant qu'il a lieu de recomposer le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Anjou ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition dans les deux mois qui suit l'évènement rendant nécessaire l'élection ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Considérant que les règles de majorité qualifiée pour l'adoption de l'accord local par les conseils municipaux (accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population ;

Considérant qu'à défaut de nouvel accord local, la répartition des sièges se fera automatiquement en application des paragraphes III à V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition du bureau de la Communauté de Communes du Haut-Anjou en date du 19 mars 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents approuve le nombre de conseillers communautaires et la répartition suivante :

Commune	Population	Total
BRISSARTHE	623	2
CHAMPIGNÉ	2 073	5
CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE	3 136	7
CHEMIRÉ-SUR-SARTHE	268	1
CHERRÉ	532	2
CONTIGNÉ	760	2
JUVARDEIL	795	2
MARIGNÉ	669	2
MIRÉ	1 046	3
QUERRÉ	331	1
SŒURDRES	372	2
	10 605	29

- Demande à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Anjou.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIERS :

2- LA REFORME TERRITORIALE

Monsieur le Maire et les Adjoints donnent un compte rendu des réunions auxquelles ils ont participé :

Le 24 mars au Lion d'Angers sur l'étude de fusion des Communautés de Communes du Segréen, périmètre de la fusion à 3, à 6 Communautés ? Les Communautés de Communes Région Anjou et Région du lion d'Angers souhaitent fusionner avec la Communauté du Haut-Anjou.

Le 31 mars à Châteauneuf-sur-Sarthe sur la création de communes nouvelles.

Le Conseil reste attiré par la Communauté de Communes Loire et Sarthe, qui correspond plus au bassin de vie des Juvardeillais.

B - COMMUNE

DOSSIERS :

1. AMENAGEMENT CARREFOUR DU CIMETIERE, point sur les travaux

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint expose au Conseil l'avancement des travaux. Il précise que le Conseil Départemental n'a pas attribué de subvention pour les travaux de réhabilitation du réseau eaux usées.

2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (Sdage) et PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la politique communautaire dans le domaine de l'eau, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet « Sdage » et le projet « PGRI ».

Il invite les élus à adresser leurs observations au Comité de Bassin Loire-Bretagne.

DÉLIBÉRATIONS :

3. ECOLES NUMERIQUES :

Monsieur LETHIELLEUX Clément Adjoint au Maire, expose que la réserve parlementaire est une enveloppe de subventions votée, chaque année, lors de la loi de finances.

A ce titre, la commune de Juvardeil est fondée à demander une participation financière de l'Etat pour l'achat d'outils numériques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'acquérir, une valise Ecole Numérique Ipad de 12 tablettes, trois PC de bureau et un vidéoprojecteur.

Le montant de la dépense s'élève à :

une valise Ecole Numérique Ipad de 12 tablettes :	5 707,32 € HT
trois PC de bureau :	1 716,00 € HT
et un vidéoprojecteur :	<u>509,00 € HT</u>
soit un montant total HT de	7 932,32 Euros.

- SOLLICITE une participation financière de l'Etat pour équiper l'Ecole Paul Gauguin d'outils numériques.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS - DELEGATIONS :

4. LOTISSEMENT DE LA POITEVINIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. GRAVOUIL Directeur général de Maine-et-Loire Habitat sera présent mercredi 15 avril 2015 à 15h à la remise des clés aux locataires des 5 nouveaux logements locatifs sis ruelle de la Poitevinrière.

5. CEREMONIE 8 MAI

Monsieur le Maire est chargé de demander au Président de l'UNC si l'association souhaite une cérémonie commémorative du 8 mai.

6. GENDARMERIE NATIONALE EVOLUTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint donne un compte rendu sur l'évolution de la délinquance sur le territoire des gendarmeries de Châteauneuf-sur-Sarthe et Tiercé

QUESTIONS DIVERSES :

7. SICTOM Loir et Sarthe participation étude analyse des boues et suivi agronomique des sols

Monsieur le Maire rappelle que les boues de station d'épuration ont un caractère de déchets au sens de la loi du 15 juillet 1975.

Le SICTOM Loir et Sarthe propose de réaliser une étude pour l'analyse des boues et le suivi agronomique des sols pour le recyclage en agriculture des boues de station d'épuration et de passer un marché pour les communes qui le souhaitent afin de grouper les demandes pour avoir de meilleurs prix.

Le financement de chaque étude est pris à 100% en charge par les communes adhérentes à ce groupement.

Elle n'aura donc pas de conséquences financières pour les autres communes du SICTOM Loir et Sarthe.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

- De participer à cette étude via le SICTOM Loir et Sarthe ;

- De lui donner tout pouvoir pour signer la convention à intervenir à cet effet avec le SICTOM Loir et Sarthe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De participer à cette étude via le SICTOM Loir et Sarthe ;
- De donner tout pouvoir au Maire ou un de ses Adjoints pour signer la convention à intervenir à cet effet avec le SICTOM Loir et Sarthe.

8. SOUS-PREFET DE SEGRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur MUSSET Sous-Préfet de Segré, visitera la Commune le mardi 28 avril 2015

9. ECOLE PAUL GAUGUIN

Monsieur LETHIELLEUX Clément Adjoint au Maire, informe le Conseil qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée 2015/2016.